

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER



Fiche du 15/3/2016, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: F70-A HARDENER

Code commercial: 21070100D

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture epoxy amine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPAERO - Aerospace Coatings

10, Avenue de la Rijole

09100 Pamiers

FRANCE

Tél : 33 (0)5 34 01 34 01 Fax : 33 (0)5 61 60 23 30

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

infomsds@mapaero.com







1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 0033 145 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
-  Danger, Acute Tox. 3, Toxique par inhalation.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H331 Toxique par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient

nitroéthane

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

1,3-Propanediol,2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-,polymer: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger




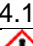







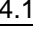
SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 50%	nitroéthane	Numéro 609-035-00-1 Index: CAS: 79-24-3 EC: 201-188-9	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 25% - < 50%	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhy drine	Numéro 603-074-00-8 Index: CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5 REACH No.: 01-21194566 19-26	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 10% - < 25%	1,3-Propanediol,2-ethyl -2-(hydroxymethyl)-,pol ymer	CAS: 30499-70-8 EC: 608-489-8 REACH No.: NA	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Mousse

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés:

Eau

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entre 5 et 35°C en emballages d'origine pleins et fermés.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

nitroéthane - CAS: 79-24-3

- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 100 ppm - Remarques: URT irr, CNS impair, Liver dam

Valeurs limites d'exposition DNEL

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine - CAS: 25068-38-6

Travailleur professionnel: 8.33 mg/kg bw/jour - Consommateur: 3.571 mg/m3 -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 12.25 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 8.33 mg/kg bw/jour - Consommateur: 3.571 - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 12.25 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.75 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

Consommateur: 0.75 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine - CAS: 25068-38-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.006 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.996 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0996 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.196 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau:

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Protection respiratoire:

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A2.

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 : P3.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Il est recommandé d'utiliser tous les moyens disponibles pour prévenir et contrôler l'exposition conformément aux exigences en vigueur.

Utiliser les moyens appropriés pour maintenir les niveaux de poussières en suspension sous les limites d'exposition.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide transparent
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	-89 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	114 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	23<=PE<=55 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	<110 kPa (1.10 bar).
Densité relative:	>1
Hydrosolubilité:	N.A.

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

Solubilité dans l'huile :	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):		N.A.
Température d'auto-allumage :	414 °C	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	N.A.	
Propriétés explosives:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	
9.2. Autres informations		
Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.
- 10.4. Conditions à éviter
 - Des flammes et surfaces chaudes
 - L'accumulation de charges électrostatiques
 - L'échauffement
 - La chaleur
 - L'humidité
- 10.5. Matières incompatibles
 - Acides
 - Bases
 - Agents oxydants
 - Eau
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Des oxydes d'azote
 - Des oxydes de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques concernant le mélange :
 - N.A.
 - Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
 - nitroéthane - CAS: 79-24-3
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1083 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6.7 mg/l
 - produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine - CAS: 25068-38-6
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - Test: LC0 - Voie: Inhalation de fumées - Espèces: Rat = 0.00001 ppm - Source: 5h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/l
 - g) toxicité pour la reproduction:
 - Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 540 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

- Test: NOEL - Espèces: Rat > 540 mg/kg
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg
Test: NOEL - Voie: Peau = 10 mg/kg
Test: NOAEL - Voie: Peau = 100 mg/kg
- 1,3-Propanediol,2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-,polymer - CAS: 30499-70-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

nitroéthane - CAS: 79-24-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 880 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Daphnia > 21.9 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Algues = 17.4 mg/l - Durée h: 72

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine - CAS: 25068-38-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Algues = 9.4 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 Daphnia = 1.7 mg/l - Durée h: 48

Point final: CI50 Bacteria > 100 mg/l - Durée h: 3

Point final: LC50 Poissons = 1.5 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC Daphnia = 0.3 mg/l - Durée h: 504

1,3-Propanediol,2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-,polymer - CAS: 30499-70-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC0 Poissons = 56 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets

dangereux) :

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

IATA-Shipping Name: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

IMDG-Shipping Name: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



ADR-Class: 3

IATA-Class: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

ADR-S.P.: 163 640E 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

IATA-Passenger Aircraft:	355
IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	366
IATA-S.P.:	A3 A72
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Storage category:	Category A
IMDG-Storage notes:	-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 460.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

F70-A HARDENER

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.